

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
de SAINT GEORGES MONTCOCQ

En date du mercredi 22 décembre 2010

Sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LAURENCE, Maire.

Secrétaire de séance : P. HENNEQUIN

Conseillers présents : P. MAUDUIT, A. TALVAST, Mne LEMARQUAND, G. DUCHEMIN, C. STCHEPINSKY, A. LEBOURGEOIS, N. BEUVE, S. L'HOTELLIER

Conseillers absent(s) avec pouvoir : I. LEBAS pouvoir à JY. LAURENCE, S. LEGROS pouvoir à P. MAUDUIT,

Conseillers absent(s) : B. PICAN, JY. BERTRAND, S. DAMOVILLE.

Transformation de la CCASL en Communauté d'agglomération

La loi N° 1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, prévoit de nouvelles modalités pour la constitution des Communautés d'Agglomération.

Les communes qui le souhaitent peuvent créer une Communauté d'Agglomération sous trois conditions :

- compter au minimum 30 000 habitants,
- comporter une commune qui soit chef-lieu du Département,
- être géographiquement d'un seul tenant et sans enclave.

Forte de ses 31 782 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2010), la CCASL réunit l'ensemble des critères pour se transformer en Communauté d'Agglomération.

La création de ce nouvel établissement de coopération intercommunale offrirait aux 11 communes de la Communauté une opportunité pour mener à bien les projets d'intérêt communautaire, tout en leur permettant de continuer à développer des services municipaux de proximité.

L'EPCI ainsi créé bénéficierait en effet de dotations financières bonifiées de la part de l'Etat.

Le Périmètre de l'EPCI n'est pas modifié, les communes concernées par ce projet sont celles de l'actuelle CCASL : Agneaux, Baudre, La Barre de Semilly, La Luzerne, La Meauffe, Le Mesnil Rouxelin, Pont-Hébert, Rampan, Saint-Georges Montcocq, Saint-Lô, Sainte-Suzanne sur Vire.

Un projet de statuts de la communauté d'agglomération vous est soumis. Il reprend les compétences actuellement exercées par la communauté de communes sachant toutefois que la rédaction de leur contenu a parfois été modifiée pour d'une part respecter la classification imposée des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires prévue par la loi pour les communautés d'agglomération et pour d'autre part faire correspondre l'intitulé à la réalité des actions menées.

Il est en outre proposé d'ajouter une compétence supplémentaire à savoir la réalisation de pôles de santé libéraux et ambulatoire dans les zones d'intervention prioritaire.

La transformation en Communauté d'Agglomération s'accompagne d'un passage en Contribution Economique Territoriale Unique (ex-Taxe Professionnelle Unique) dont les mécanismes **garantissent totalement les ressources des communes** (année de référence 2010) : La CET et les autres taxes attribuées aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle (Taxe d'habitation départementale, taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti Région et Département, IFRER ...) sont transférées à la Communauté d'agglomération et leur montant est pris en compte pour fixer le montant de l'allocation de compensation fiscale versée par la communauté d'agglomération à ses communes membres.

Outre la compensation stricte et pour faire bénéficier les communes de la dynamique fiscale issue de cette transformation, il est proposé la création d'une **Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice des communes**. Les critères avancés par la loi sont prioritairement de deux ordres : la population et le potentiel fiscal ou financier par habitant.

Considérant que la création d'une Communauté d'Agglomération renforce le territoire et permet de répondre aux enjeux de son développement ainsi qu'aux attentes des habitants,

le Conseil municipal est appelé

→ à se prononcer sur le projet de transformation de la Communauté de Communes de l'agglomération saint loise en Communauté d'Agglomération dans les conditions suivantes :

1. à compétences équivalentes mais dont la rédaction a été modifiée pour tenir compte de la classification prévue par la loi pour les communautés d'agglomération et des actions réellement menées,
2. avec une compétence supplémentaire à savoir : La réalisation de pôles de santé libéraux et ambulatoires, dans les zones d'intervention prioritaire, en maîtrise d'ouvrage directe ou dans le cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée en partenariat avec d'autres collectivités non membres
3. sans modification du nombre de représentants par commune et des représentants eux-mêmes (conformément à l'article L 5211-41 du CGCT)
4. prévoyant la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Le conseil municipal est également appelé pour :

- accepter la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,
- *approuver les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve et accepte la transformation de la Communauté de Communes de l'agglomération saint loise en Communauté d'Agglomération dans les conditions ci-dessus exposées.**
- **approuve les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération.**
- **Et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous documents ou actes nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.**

Annexe à la présente délibération :

- les statuts de « Saint Lo Agglomération » en date du 20 décembre 2010 visé de la Préfecture de la Manche du 21 décembre 2010 (9 pages soit 4 feuilles recto verso + 1 feuille recto)

CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur GUEGUEN Yves, receveur municipal, au taux de 100% à compter du 1er janvier 2010, de le faire bénéficier de l'indemnité pour la préparation des documents budgétaires.
- prendre acte de l'acceptation de Monsieur GUEGUEN Yves et de lui accorder l'indemnité de conseil,

Jean-Yves LAURENCE, Le Maire.

